



MAIRES ET PRÉSIDENTS DE COMMUNAUTÉS FRANCE

EDITO

Finances publiques

Garantir les investissements



Les maires et présidents de communautés de France sont conscients de la gravité de la situation économique et financière du pays et prêts à apporter leur contribution à l'effort de maîtrise de la dépense publique.

Toutefois, les collectivités locales subiront en 2013, pour la 3^e année consécutive, le gel des dotations en euros courants. Cet effort est d'autant plus important que leurs dépenses continuent d'augmenter, sous l'effet notamment de normes ou de transferts de charges.

Les collectivités locales mobilisent leurs ressources financières pour fournir des services publics performants, indispensables à leurs habitants et réaliser les investissements nécessaires au développement des territoires.

L'AMF alerte le gouvernement sur les conséquences d'une diminution annoncée à partir de 2014 des dotations aux collectivités. Ces mesures risquent d'imposer l'arrêt de projets locaux et de compromettre la délivrance de services. Une concertation préalable avec les associations d'élus est indispensable avant toute décision en ce sens. Le projet de loi organique relatif à la programmation et à la gouvernance des finances publiques est actuellement débattu au Parlement. Pour que le pacte de confiance que l'AMF appelle de ses vœux prenne sens, elle demande que les représentants des collectivités territoriales soient consultés lors de la préparation des programmes triennaux de finances publiques.

Enfin, l'AMF rappelle fermement son souhait de voir aboutir rapidement le projet d'Agence de financement des investissements locaux, qui est prêt.

Les collectivités locales, qui financent 70 % des investissements publics, sont en première ligne pour assurer le développement et la cohésion sociale des territoires !

JACQUES PÉLASSARD

LA VIE
DE L'AMF

Nouvel acte de la décentralisation

Alors que viennent de se tenir les Etats généraux du Sénat, l'AMF, qui a largement pris part à ce grand débat national, a proposé à son Comité directeur de réfléchir à ce que pourrait être le nouvel acte de la décentralisation.

Clarifier les compétences de tous les acteurs nationaux et locaux et mieux définir les responsabilités apparaissent comme les grands principes à retenir.

La troisième étape de la décentralisation doit être mise à profit pour réaffirmer les principes qui avaient présidé à sa naissance en 1982 : libre administration locale, interdiction de toute tutelle d'une collectivité territoriale sur l'autre, subsidiarité, droit à l'initiative, droit à l'expérimentation et péréquation en privilégiant la logique des blocs de compétences.

Pour réussir, il faut réunir plusieurs conditions. La première, c'est créer un vrai partenariat entre l'Etat et les collectivités locales. C'est pourquoi le Haut Conseil des territoires devra constituer une véritable instance de dialogue et d'expertise associant les collectivités à la préparation et au suivi des projets de réforme ayant un impact territorial.

La deuxième condition, c'est clarifier l'organisation territoriale pour assurer une cohérence globale des politiques publiques. Pour cela, il conviendra de mieux organiser les compétences entre collectivités, sans tutelle de l'une sur l'autre, en développant notamment la gouvernance infra-régionale où



communes, départements et régions seront parties prenantes.

Dans ce cadre, les synergies entre communes et communautés devront être renforcées, tant dans le domaine des compétences partagées que dans la mutualisation des moyens et des services.

La troisième condition essentielle, c'est donner aux collectivités les moyens d'assumer pleinement leurs responsabilités. L'AMF rappelle son attachement à l'autonomie fiscale, qui va de pair avec la pleine responsabilité des collectivités locales. Elle demande que la capacité d'investissement des collectivités soit préservée car elle est indispensable à la bonne santé économique de notre pays. C'est pourquoi elle continue sans relâche à porter auprès du gouvernement le projet de création d'une Agence de financement des investissements publics locaux, seule à même de compléter l'offre bancaire en retrait.

Cette nouvelle étape de décentralisation doit être impérativement l'occasion d'améliorer, de clarifier et de simplifier ce qui peut l'être, dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint.



LA VIE DE L'AMF

Etat civil
Mariage pour tous
P.2

PARTENARIATS

Patrimoine
Rubans
P.3

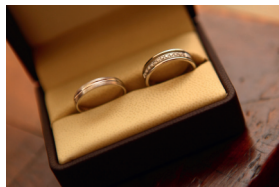
PRATIQUE

Finances
PLF 2013
P.5

BLOC NOTE

Datar
Observatoire des territoires
P.6

Mariage pour tous



L'AMF a saisi Christiane Taubira, ministre de la Justice, à l'issue de son

Comité directeur, le 18 octobre dernier, sur cette question de société importante que les milliers d'officiers d'état-civil, les maires et leurs adjoints, appréhendent de façon très diverse, suivant leurs positions personnelles. L'AMF ne saurait donc avoir une position tranchée et unanime mais elle se devait de porter la voix de ses adhérents, aussi partagée qu'elle soit, en regrettant que le processus d'élaboration du texte n'ait pu réserver un moment de dialogue entre les maires et la Garde des Sceaux avant le passage de celui-ci au Conseil des ministres.

Au nom du Bureau exécutif de l'AMF, Jacques Pélissard et André Rossinot ont toutefois été reçus le 7 novembre par la ministre et ont fait état de la diversité des opinions sur ce sujet tout en rappelant que les maires et les adjoints au maire sont, en leur qualité d'officiers d'état civil, des agents de l'Etat, placés sous l'autorité du procureur de la République, et qu'ils sont chargés d'appliquer les lois de la République. Ils ont évoqué avec la ministre des pistes susceptibles de concilier respect de la loi et respect des consciences, pistes qui seront étudiées dans un prochain groupe de travail AMF- Chancellerie qui traitera également des conséquences pratiques sur les services d'état civil mais aussi d'améliorations à apporter au déroulement du mariage (lieu, lecture de certains articles).

Gel des dotations

L'AMF a rappelé que les maires et présidents de communautés de France sont conscients de la gravité de la situation économique et financière du pays et prêts à apporter leur contribution à l'effort de maîtrise de la dépense publique.

Toutefois, les collectivités locales subiront, pour la 3^e année consécutive, le gel des dotations en euros courants, ce qui représente une diminution des ressources conséquente pour nombre de collectivités. Or, celles-ci mobilisent leurs ressources financières dans un double objectif : fournir des services publics performants, indispensables à leurs habitants, et réaliser les investissements nécessaires à leur développement.

C'est pourquoi l'AMF alerte le gouvernement sur les conséquences d'une diminution annoncée à partir de 2014 des dotations aux collectivités de 750 millions d'euros par an. Ces mesures risquent d'imposer l'arrêt d'un certain nombre de projets locaux et de compromettre le maintien de services publics. Une concertation préalable avec les associations d'élus est indispensable avant toute décision en ce sens.

Pour que le pacte de confiance que l'AMF appelle de ses vœux prenne sens, celle-ci demande que soit prévue la participation de représentants des collectivités territoriales au sein du futur Haut conseil aux finances publiques.

EN BREF

Relaxe du maire de Cousolre

L'AMF se réjouit de la relaxe de Maurice Boisart, maire de Cousolre. Alors qu'il avait été condamné en février à 1 000 € d'amende pour avoir giflé un adolescent, la Cour d'appel de Douai a estimé que le geste du maire était « une réponse adaptée à l'atteinte inacceptable portée à l'autorité de sa fonction ».

L'AMF, les associations départementales et plusieurs milliers de maires avaient soutenu dès le début Maurice Boisart, soulignant que les maires restent des maillons essentiels de la République et sont garants de l'autorité publique. L'AMF se félicite donc que cette autorité ait été justement rétablie.

Politique de cohésion

Reçus par le secrétaire général aux Affaires européennes le 17 octobre dernier, les présidents des associations membres de la Maison européenne des pouvoirs locaux français* (MEPLF) ont réaffirmé leur volonté d'être plus étroitement associés aux discussions sur les dossiers impactant directement les collectivités locales.

Cette rencontre a permis d'évoquer la future politique de cohésion et de gouvernance des fonds européens (budget et décentralisation de la gestion) ; la modernisation des règles relatives à la

commande publique (marchés publics et concessions) ainsi que le traité budgétaire et le pacte pour la croissance.

A cette occasion, la MEPLF a notamment plaidé en faveur du maintien du programme européen d'aide aux plus démunis. Plus d'infos sur www.meplf.eu

*AMF, AMGVF, FVM,ADF, APVF

Concertation sur l'école

Lors d'une rencontre, le 17 octobre, le ministre de l'Education nationale a notamment annoncé aux associations d'élus qu'à la rentrée 2013, la semaine scolaire se déroulerait sur quatre jours de cinq heures, et trois heures le mercredi, sauf dérogation, auxquels s'ajouteraient 2h30 d'aide aux devoirs assurée par l'Education nationale et 1h30 de temps éducatif à la charge des collectivités. Sur ce point, le Comité directeur de l'AMF a fait savoir que l'impact de ces annonces sur les collectivités doit être évalué. Il s'est interrogé, en effet, sur les moyens dont elles disposeront pour organiser et financer ce temps périscolaire supplémentaire, notamment au regard des difficultés de recrutement des personnels en milieu rural. Voir contribution et communiqué de presse du 25 octobre sur www.amf.asso.fr

LE MAIRE DE TRIPOLI REÇU À L'AMF



Nicole Feidt, maire de Toul, coprésidente du groupe de travail Affaires européennes et internationales de l'AMF a reçu le 11 octobre le maire de Tripoli, Sadat El-Badri, ainsi que les maires de plusieurs arrondissements de la capitale libyenne, en présence de Rollon Mouchel-Blaisot, directeur général de l'AMF.

PARTENARIATS

PATRIMOINE RUBANS



La 19^e édition des Rubans du patrimoine est lancée. Ce concours, organisé en partenariat par l'Association des maires de France, la Fédération française du bâtiment et la

Fondation du patrimoine, récompense des communes ou structures intercommunales ayant réalisé, avec des entreprises du bâtiment, des opérations de restauration ou de mise en valeur de leur patrimoine bâti. Les opérations récompensées d'année en année par les Rubans du Patrimoine mettent en valeur le dynamisme des communes et les savoir-faire des entreprises du bâtiment et de leurs compagnons.

Les dossiers de candidatures doivent être déposés en ligne, au plus tard le 31 janvier 2013.

CONTACT www.batiportail.com/rubans_du_patrimoine.asp



tous les projets sportifs pouvant avoir pour les territoires des conséquences

législatives, financières, ou urbanistiques. Les débats ont été clôturés par Valérie Fourneyron, ministre des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la vie associative. Les collectivités intéressées peuvent s'inscrire sur le site dédié à la manifestation.

CONTACT www.assises-du-sport.fr

CITOYENNETÉ LIVRET JEUNE CITOYEN



En partenariat avec l'AMF, l'Unicef, le CESE, le Défenseur des droits et la MAE, le groupe Bayard presse éditée le Livret du jeune citoyen. De la naissance à la majorité, ce livret doit guider l'enfant dans sa découverte de

la société, des règles du vivre ensemble et de la citoyenneté. Cet ouvrage explique ce qu'est une mairie, un budget, les symboles de la République, le droit de vote...

Toutes les communes intéressées peuvent se procurer gratuitement le livret dans la limite des stocks disponibles. Il sera ensuite mis en vente sur le site www.livretdujeunecitoyen.fr, dès le 20 novembre, Journée internationale des droits de l'enfant.

CONTACT www.livretdujeunecitoyen.fr

DÉVELOPPEMENT DURABLE RUBANS



Les Rubans du développement durable labellent chaque année, suite à un appel national à candidatures, des

collectivités locales qui intègrent efficacement le développement durable dans l'ensemble de leurs politiques, mettant en œuvre des réalisations concrètes, innovantes, exemplaires. Reconnu comme une référence par les collectivités, le concours des Rubans du développement durable est animé par l'Association des maires de France, l'Association des maires de grandes villes de France et le Comité 21. Les labels seront remis le 4 décembre prochain dans les salons de la Présidence du Sénat. En dix ans, 137 labels ont été décernés par les Rubans du développement durable. Présentation des lauréats sur le site des rubans.

CONTACT www.rubansdudeveloppementdurable.com

BIODIVERSITÉ CAPITALE 2012

La ville de Lille est la nouvelle « Capitale française de la biodiversité 2012 ». Ce concours récompense depuis 2010 les collectivités locales qui s'engagent dans la préservation de la biodiversité. Pour cette 3^e

édition organisée par Natureparif, le thème choisi était « Biodiversité et citoyenneté ». Le jury a apprécié les outils innovants développés par Lille pour intégrer la nature et la biodiversité dans le tissu urbain, et mener des actions exemplaires pour réinstaurer la nature en ville avec les citoyens.

CONTACT www.natureparif.fr

SPORT ASSISES

Les grandes associations d'élus et le Comité national olympique et sportif français ont organisé les « premières Assises nationales du sport et des territoires » le 8 novembre dernier au Centre de congrès de Lyon. Il s'agit d'encourager une concertation en amont sur

AGENDA

16 NOVEMBRE

- Participation à la Journée des communautés urbaines de France *
- Groupe de travail Habitat indigne

19 AU 22 NOVEMBRE

95^e Congrès des maires et présidents de communautés de France *

28 NOVEMBRE

Commission des villes et territoires urbains

4 DÉCEMBRE

Cérémonie de remise des Rubans du développement durable *

5 DÉCEMBRE

Célébration des 20 ans d'Eco-Emballages *

12 DÉCEMBRE

Bureau de l'AMF

* Présence de Jacques Pélassard, président de l'AMF

Textes officiels



ENVIRONNEMENT

La directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 prévoit l'évaluation environnementale de certains plans et programmes. Deux décrets, pris en application des lois Grenelle, en définissent les modalités, l'un pour les documents d'urbanisme, l'autre pour les plans et programmes.

• ÉVALUATION DE PLANS

La Commission européenne ayant adressé une mise en demeure à la France pour transposition insuffisante du champ d'application de ces évaluations, ce décret complète les dispositions du Code de l'environnement à ce sujet. Il différencie deux types de documents et programmes : ceux qui doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale systématique (42 documents relevant de la compétence de l'Etat, des régions, des départements ou des communes) et ceux pour lesquels l'évaluation environnementale est décidée au cas par cas, après exa-

men d'un dossier déposé par la personne publique responsable de l'élaboration du plan ou programme (10 documents). Ce dossier comprend un descriptif du plan ou programme, une description de la zone susceptible d'être touchée par le plan ou programme et la description des impacts sur l'environnement et la santé humaine. En absence d'une décision notifiée par l'administration compétente dans un délai de deux mois, la personne publique responsable du plan ou programme a l'obligation de réaliser une évaluation environnementale.

• DOCUMENTS D'URBANISME

Le décret relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme a été publié le 23 août dernier. Il consacre un élargissement de la soumission à évaluation environnementale des documents d'urbanisme et de leurs procédures d'évolution, conformément en cela aux dispositions de la loi Grenelle II. La liste des documents d'urbanisme dont l'élaboration est systématiquement soumise à évaluation environnementale est étendue, notamment aux PLU de communes littorales et aux cartes communales dont le territoire comporte un territoire Natura 2000. Il est également prévu une procédure de soumission au cas par cas. Elle concerne notamment tous les

PLU qui ne sont pas soumis systématiquement à évaluation ainsi que les cartes communales limitrophes d'un territoire Natura 2000. Cette procédure « au cas par cas » est menée par le préfet de département. Pour les cartes communales, c'est le préfet de région qui doit se prononcer. Ces évaluations environnementales font partie intégrante des rapports de présentation de l'ensemble des SCOT et des PLU et cartes communales soumis à évaluation. Des mesures transitoires ont été arrêtées n'imposant pas systématiquement aux projets en cours de faire l'objet d'une évaluation environnementale. *Une note détaillée est disponible sur le site de l'AMF réf. CW11457.*



GENS DU VOYAGE

QPC

Saisi par le Conseil d'Etat d'une question prioritaire de constitutionnalité, le Conseil Constitutionnel a, le 5 octobre 2012, annulé deux dispositions de la loi du 3 janvier 1969 concernant les gens du voyage.

La première a trait à la demande de trois ans de rattachement ininterrompu dans la même commune pour être inscrit sur liste électorale, exigée des personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe. Ce délai crée de fait une distinction entre électeurs alors que « la qualité de citoyen ouvre le droit de vote et l'éligibilité dans des conditions identiques à tous ceux qui n'en sont pas exclus pour une raison d'âge, d'incapacité ou de nationalité ou pour une raison tendant à préserver la liberté de l'élec-

teur ou l'indépendance de l'élu » souligne le Conseil constitutionnel. Cette mesure, déclarée anticonstitutionnelle, est donc annulée depuis le 5 octobre 2012 et les gens du voyage rentrent dans le droit commun.

De même, la disposition ayant créé le carnet de circulation, prévu pour les gens du voyage « ne pouvant justifier de ressources régulières leur assurant de conditions normales d'existence » et qu'ils devaient faire viser tous les trois mois sous peine d'emprisonnement, a été annulée. Par contre, les dispositions relatives au livret de circulation et à la commune de rattachement n'ont pas été considérées comme attentatoires aux libertés et sont maintenues.



FUITES D'EAU POTABLE

FACTURATION

Un décret précise les règles de facturation d'eau potable en cas de fuite avérée sur les canalisations situées après compteur. Issu de la loi de simplification du droit du 17 mai 2011 et l'article L2224-12-4 du CGCT, ce décret prévoit que le service d'eau informe l'abonné par tout moyen, au plus tard lors de la facturation, lorsqu'il constate une augmentation d'eau supérieure au double de la consommation habituelle. Si cette augmentation est due à une fuite de canalisation après compteur, le montant de la facture est plafonné, à condition que l'abonné ait fait réparer la fuite et ait présenté une attestation établie par un profes-

sionnel. Le service d'eau peut effectuer un contrôle chez le particulier. Les fuites dues à des appareils ménagers ou des équipements sanitaires et de chauffage sont exclues du champ de ce décret. Si l'origine de la fuite n'est pas trouvée, une vérification du compteur peut être demandée. Le décret indique également qu'en cas de fuite d'eau sur canalisation après compteur, le volume d'eau imputable à la fuite n'entre pas dans le calcul de la redevance d'assainissement. Ce décret entre en vigueur le 1^{er} juillet 2013. *Référence : décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012 (JO du 26 septembre 2012)*

PLF 2013

Le projet de loi de finances pour 2013 est actuellement en cours d'examen au Parlement.

Pour 2013, le gouvernement a annoncé un nouveau gel global des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales, puis une diminution de 750 millions d'euros par an, en 2014 et 2015.

L'article 19 du PLF précise que cet effort imposé aux collectivités locales préserve les dotations de péréquation, qui progresseront de + 238 M€ par rapport à 2012, dont le financement est assuré par :

- un prélèvement de 99 M€ sur les variables d'ajustement de l'enveloppe normée (variables dont la diminution est actuellement estimée à - 13,60 %),
 - un prélèvement sur la dotation de garantie des communes (en baisse globale de 2,48 %) et sur la dotation de compensation (« suppression de la part salaires ») des communes et des EPCI (en baisse de 1,98 %).
- Ainsi, la DSU et la DSR pourraient progresser respectivement de 120 et 78 M€ (soit + 8,75 %), et la DNP de 10 M€ (soit + 1,3 %).

En ce qui concerne la dotation

d'intercommunalité versée la 1^{ère} année après la fusion de communautés de communes ou d'agglomération, il est envisagé de prendre en compte :

- le CIF (coefficient d'intégration fiscale) le plus élevé, plafonné à 1,2 fois la moyenne des CIF des communautés préexistantes, pondérés par leur population (et non plus le CIF le plus élevé),
- et, pour le calcul des garanties, la moyenne des dotations par habitant de ces EPCI, pondérées par leur population (et non plus la dotation par habitant la plus élevée).

Il est proposé de fusionner les deux concours particuliers au sein de la DGD versés aux communes et à leurs groupements au titre de leur compétence en matière d'urbanisme (« documents d'urbanisme » et « assurance contre les risques contentieux »).

Ces dispositions, ainsi que toutes celles concernant les collectivités locales, sont détaillées dans les notes présentées sur le site de l'AMF (ref. CW 11487, 11488 et 11489).

GUIDE ADEME

RAPPORT ANNUEL DU MAIRE SUR LE SERVICE DÉCHETS

La Commission d'harmonisation et de médiation des filières souhaite améliorer l'information des habitants sur les coûts et les financements du service public de gestion des déchets ménagers. Le décret du 11 mai 2000 prévoit que le maire (ou le président de l'EPCI compétent) présente devant le conseil municipal (ou l'instance délibérante de l'EPCI) un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers, comprenant des indicateurs techniques et économiques. Il doit être mis à la disposition du public. Trop souvent perçu comme une simple contrainte administrative, il ne remplit pas toujours son rôle d'information en raison d'une rédaction trop technique. L'Ademe va mettre à jour son guide, afin de mettre en valeur l'outil de communication que devrait être le rapport annuel du maire.

CAHIER DU RÉSEAU

LA COMMUNE ET L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

En 2006, la loi sur l'eau avait fixé comme échéance le 31 décembre 2012 pour le contrôle des installations d'assainissement individuelles. Cette date charnière et les dernières évolutions liées au Grenelle de l'environnement ont conduit l'AMF et la FNCCR à rédiger un guide pratique pour les élus locaux sur les services publics d'assainissement non collectif (SPANC).

Ce nouveau Cahier du réseau n° 15, à paraître en décembre 2012, reprend des éléments techniques et règlementaires actuellement en vigueur et a pour objectif de constituer un outil d'aide à la décision pour les élus qui veulent optimiser le fonctionnement de leur SPANC. Il sera téléchargeable gratuitement sur les sites de l'AMF et de la FNCCR.

CONTACT slasseron@amf.asso.fr

Listes électorales et données personnelles

La CNIL a récemment rappelé les règles de communication des tableaux rectificatifs, suite à la révision des listes électorales. Ils doivent être affichés en mairie entre le 10 et le 20 janvier et seuls les électeurs, s'engageant à ne pas en faire un usage commercial, peuvent en obtenir copie. Une commune, au regard du volume des tableaux, les avait publiés sur Internet. Même si les documents avaient été retirés du site le 20 janvier, les données restaient accessibles jusqu'au 14 février, contrairement aux dispositions du code électoral. De plus, en n'assurant pas la sécurité des données personnelles, la commune avait violé les dispositions de la loi Informatique et Libertés. Il est donc préférable d'informer par affiche que les tableaux sont consultables en mairie, en cas de volume important.

MAPA

Le MAPA constitue la majorité des marchés publics conclus par les communes et les EPCI, libres de définir, pour chacun d'eux, les modalités de publicité et de mise en concurrence adaptées à l'objet, au montant et aux circonstances de l'achat. Mais cette souplesse procédurale est limitée par trois principes : transparence, liberté d'accès et égalité de traitement des candidats. Le MAPA apparaît donc souvent comme une source d'insécurité juridique. Le Cahier du réseau n° 14 « La commune et les MAPA », rédigé par l'Association des maires du Var et l'AMF, veut aider les élus à sécuriser ces procédures. Un autre Cahier, celui sur le financement des réseaux (n° 10) vient d'être mis à jour. Rédigé par l'Association des maires du Loiret, il est téléchargeable sur www.amf.asso.fr

Contact : slasseron@amf.asso.fr



Commémoration de la guerre de 14-18

L'AMF est membre fondateur du Groupement d'intérêt public « Mission du centenaire de la Première guerre mondiale » qui conçoit et met en œuvre, sous l'autorité du Gouvernement, le programme commémoratif. Elle a souhaité créer, en son sein, un Comité des communes pour le Centenaire dont la présidence est assurée conjointement par Adeline Hazan, maire de Reims, et André Rossinot, maire de Nancy. Ce comité complètera l'action des comités départementaux mis en place par les préfets. Rendez-vous au Congrès des maires (Porte de Versailles), jeudi 22 novembre de 9h30 à 10h45, salle 41, pour en savoir plus.



Gestion de la voirie communale

Les interventions sur la voirie communale relèvent de la compétence du maire. Ainsi, sur le domaine où il exerce son pouvoir, il lui appartient de prendre en charge notamment la réalisation, la gestion et l'entretien de la voirie. Comment programmer ces travaux ? Quels sont les aspects juridiques et pratiques à considérer ? Quels

choix techniques opérer ? Les intervenants experts de Mairie 2000 tenteront d'y répondre le 4 décembre prochain lors d'une réunion à Vesoul (70).

CONTACT Mairie 2000 - 01 44 18 13 97.



Datar

L'Observatoire des territoires, animé par la Datar, a entièrement rénové son site internet. Vous pourrez le découvrir le 21 novembre prochain au Salon des maires sur le stand de la Datar. Des démonstrations de l'espace de cartographie interactive avec plus de 450 indicateurs statistiques et zonages permettront de créer des cartes personnalisées. Les collectivités pourront composer leurs propres analyses thématiques territorialisées sur les sujets d'aménagement du territoire.

CONTACT www.observatoire-des-territoires.gouv.fr



50 ans du Traité de l'Elysée

La France et l'Allemagne organisent une « Année franco-allemande : cinquantenaire du Traité de l'Elysée », du 22 septembre 2012 au 5 juillet 2013. Les collectivités sont invitées à

participer en prenant toutes les initiatives susceptibles de faciliter les rencontres directes entre élus locaux, responsables associatifs, établissements d'enseignement et de formation, mouvements de jeunesse et, plus largement, citoyens français et allemands.

Voir : www.france-allemande.fr/france-.html



Manifestations sur la commune

Tout organisateur de manifestation est tenu de respecter certaines obligations, mais la commune (le maire) partage les responsabilités et les obligations de sécurité. Un point info au Congrès des maires permettra d'aborder les différents niveaux de responsabilité de la collectivité dans le cadre de l'organisation des manifestations courantes ou sur la voie publique, de la sécurité des locaux (ERP), des buvettes, de l'emploi de collaborateurs occasionnels et bénévoles. Il sera aussi l'occasion de faire un point sur les obligations des communes en matière de versements de droits d'auteur. Ce même thème fera également l'objet d'une réunion à Cestas (33) le 13 décembre prochain.

CONTACT Mairie 2000 - 01 44 18 13 97



SPECIAL CONGRÈS

- Le compte-rendu des débats, ateliers et points info du congrès de l'AMF
- Extraits des principaux discours
- Photos : le congrès officiel... et les coulisses

POLITIQUES

Projet de loi de finances

JURIDIQUE

Emplois d'avenir, mode d'emploi

(Parution le 18 décembre)

sur www.amf.asso.fr
retrouvez toute l'information de l'AMF

53 000 abonnés par jour retrouvent toute l'actualité communale sur

MAIRE *info*

ABONNEMENT GRATUIT

MAIRES ET PRÉSIDENTS DE COMMUNAUTÉS DE FRANCE

Supplément au n° 296, 41, quai d'Orsay, 75343 Paris cedex 07.

Tél. 01 44 18 14 14. Fax. 01 44 18 14 15.

Directeur de la publication : Rollon

Mouchel-Blaisot - Éditeur : Carine Collard

- Rédacteur en chef : Marie-Hélène Galin

- Secrétaire de rédaction : Patricia Paoli.

Avec le concours des services de l'AMF -

Conception graphique CREAPRESS -

Maquettiste-mise en page : Stéphane

Camara - Impression : Gilbert Clarey SA,

51, rue Charles-Coulomb,

37170 Chambray-lès-Tours. Abonnements

- Sophie Lasseron. Tél. 01 44 18 13 64.

N° de commission paritaire :

0311G84411 - ISSN 1760-9712.

Crédits photographiques :

© Stéphane Gautier pour l'AMF, p.1

© ABLyMedia - Fotolia.com, p.1

© iBooCreation - Fotolia.com, p.2

© cinexo - Fotolia.com, p.3

LA VIE DU RÉSEAU

DÉSIGNATIONS

Conseil national de la mer et des littoraux : Maxime Bono, président de la communauté de communes de La Rochelle - 17 (titulaire) ; Jean-Loup Lesaffre, président de la communauté d'agglomération du Boulonnais - 62 (suppléant)

Conseil d'orientation de l'Observatoire national des zones urbaines sensibles : Olivier Klein, maire de Clichy-sous-Bois - 93 (titulaire) ; Gilbert Meyer, maire de Colmar - 68 (suppléant)

AGENDA DES AD

10 NOVEMBRE

- Assemblée générale de l'association départementale des maires de l'Ain

- Assemblée générale de l'association départementale des maires de la Marne (68e anniversaire)

12 NOVEMBRE

- Assemblée générale de l'association départementale des maires de Vaucluse

29 NOVEMBRE

- Assemblée générale de l'associa-

tion départementale des maires d'Indre-et-Loire

1ER DÉCEMBRE

- Assemblée générale de l'association départementale des maires des Alpes-de-Haute-Provence

14 DÉCEMBRE

- Assemblée générale de l'association départementale des maires du Bas-Rhin

9 FÉVRIER 2013

- Assemblée générale de l'association départementale des maires des Landes